

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 23 mars 2007 fixant la liste des pays dont les ressortissants peuvent ouvrir un compte épargne codéveloppement

NOR : ECOT0737159A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 221-33-II et D. 221-114 à 116,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des pays mentionnée à l'article L. 221-33-II du code monétaire et financier est la suivante :

Afghanistan.	Kenya.
Afrique du Sud.	Laos.
Algérie.	Liban.
Angola.	Madagascar.
Bénin.	Mali.
Burkina-Faso.	Maroc.
Burundi.	Mauritanie.
Cambodge.	Mozambique.
Cameroun.	Namibie.
Cap-Vert.	Niger.
République centrafricaine.	Nigeria.
Comores.	Ouganda.
Congo-Brazzaville.	Rwanda.
République démocratique du Congo.	São Tomé et Príncipe.
Côte d'Ivoire.	Sénégal.
Cuba.	Soudan.
Djibouti.	Sierra Leone.
République dominicaine.	Suriname.
Erythrée.	Tanzanie.
Ethiopie.	Tchad.
Gabon.	Territoires palestiniens.
Ghana.	Togo.
Gambie.	Tunisie.
Guinée.	Vietnam.
Guinée-Bissau.	Yémen.
Guinée équatoriale.	Zimbabwe.
Haïti.	

Art. 2. – Le présent arrêté est publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 2007.

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,*
NICOLAS SARKOZY

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
THIERRY BRETON

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
JEAN-FRANÇOIS COPÉ

Le ministre des affaires étrangères,
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY